





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-510**

**Séance publique du**

**16 novembre 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151117- lmc175949-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SERVICE CIVIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION PLURIANNUELLE**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Patricia BORRICAND à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : SERVICE CIVIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur le renouvellement du service civique en 2013. Une convention d'objectifs en a fixé les modalités et les contraintes entre l'Association Unis Cité Méditerranée et la Ville d'Aix en Provence.

Depuis cette date quatre équipes de volontaires ont pu fonctionner grâce à l'investissement de la Mairie tant sur le plan financier que humain ou matériel. La dernière promotion s'est terminée le 26 juin 2015. Elle fut constituée de 24 jeunes, recrutés par l'association Unis Cité Méditerranée. Axés sur les domaines de l'écologie, le développement durable et la citoyenneté, ils ont développé des actions d'une part auprès des écoles, des Centres Sociaux et d'autre part auprès de services municipaux.

Pendant ces quatre années, les effectifs ont augmenté. En effet, de 16 jeunes ils sont passés à 24. Développés dans les écoles élémentaires, les associations et les services de la Mairie, ils ont su répondre aux souhaits de nos partenaires dans un sens participatif et citoyen.

De plus, les jeunes ont pu développer d'une part une prise de conscience des thématiques propres à les faire évoluer en maturité et d'autre part des compétences transversales ou spécifiques dans les projets qu'ils ont menés. En effet, durant leur service civique, les volontaires bénéficient de formations sur la méthodologie de projet et le développement personnel.

Depuis deux ans l'expérience a montré que le service civique n'exerce pas le rayonnement que l'on est en droit d'en attendre. Les projets se concentrent essentiellement sur les écoles et certains services de la Mairie, ce qui empêche la concrétisation de l'engagement citoyen vers l'ensemble de la Commune. Sans sortir de cet environnement qui donne quand même des satisfactions il paraît légitime d'ouvrir vers de nouvelles thématiques et d'autres secteurs.

Il faut se souvenir d'autant plus que la volonté politique était d'organiser le service civique sur l'ensemble du territoire et notamment de l'axer sur une action citoyenne vers l'ensemble des usagers de l'espace Aixois. Cela suppose des contraintes liées à l'organisation des actions et surtout à leur suivi par les services compétents. Néanmoins la pertinence des projets mis à jour peut inciter ces derniers à s'investir pleinement dans cet encadrement d'autant plus que l'Association Unis Cité Méditerranée offre un soutien non négligeable.

Je rappelle à ce titre que l'association Unis Cité Méditerranée met à disposition un coordinateur d'équipes et de projets qui assure le suivi des jeunes dans la préparation, la réalisation et l'évaluation des actions engagées.

Ainsi en plus des écoles, du centre social Jean-Paul Coste et de la Bibliothèque Méjanès, deux directions proposent des actions de service civique. Il s'agit de la Direction de la Culture et de la Médiation Centre-Ville

### Projets portés par la Culture

L'idée forte est de permettre aux personnes éloignées de la Culture (personnes âgées, handicapées) de bénéficier d'actions culturelles qui se déroulent sur le territoire d'Aix-en-Provence. Ainsi les jeunes volontaires exerceraient des actions d'information et d'accompagnement auprès de ces publics. Ce travail pourrait se faire en partenariat avec le CCAS de la Ville.

En amont une présentation de la manifestation leur sera présentée. Il s'agira alors de préparer ou la visite ou le visionnage de telle œuvre en sensibilisant les publics sur différents critères : origines de l'œuvre, historique, expériences anciennes, informations sur l'auteur, les acteurs

....

Ces publics seront alors mieux à même d'apprécier la manifestation présentée par le médiateur culturel.

### **Promotion et diffusion de l'information des événements culturels portés par la Ville :**

Les volontaires seront chargés de :

- Créer des animations, diffuser l'information par la distribution d'affiches et de flyers en centre-ville sur les événements culturels portés par la Ville tels que les instants d'été, la fête de la musique, C' sud.
- Promouvoir également la programmation culturelle de la salle du Bois de l'Aune peu fréquentée par les habitants du quartier du jas de Bouffan.

Les volontaires insisteront sur le caractère universel de ces événements, et leur gratuité. Ils pourront utiliser les commerçants, institutions et associations du territoire pour faire levier sur cette communication.

### **Implication des jeunes dans l'organisation de certains événements culturels :**

Certains événements culturels nécessitent un temps important de préparation et d'organisation auquel les jeunes pourraient participer :

- carnaval d'Aix : les jeunes participeraient aux réunions mensuelles de septembre à avril et également participer à la tenue de l'événement
- C'sud : implication des jeunes dans la tenue de l'événement (ouverture de lieux etc...)
- fête de la musique
- instants d'été
- mom'aix : octobre-décembre (travail de médiation et de sensibilisation auprès des équipements de proximité qui à ce jour ne bénéficient pas du dispositif Momaix: Centre Albert Camus, ATMF, JABIR).

### Projets portés par la coordination centre-ville et commerces

### **Diminution des émanations de CO2 dans le centre-ville**

Devant le constat d'une augmentation de la pollution au centre-ville par l'émanation de CO2 par les poids lourds, la ville a pris la décision de diminuer la circulation de ces véhicules. Il s'avère que les livraisons au centre-ville représentent en majeure partie des petites ou moyennes quantités. Il n'est donc pas nécessaire que les camions circulent dans ce secteur. Ainsi la Mairie a acquis un entrepôt situé à la périphérie d'Aix en Provence, route de Galice. Les camions déposeront leurs livraisons à cet endroit. Elles seront reprises et transportées au centre-ville par des triporteurs électriques. Il s'agit d'une idée très innovante qu'il est nécessaire de diffuser auprès des commerçants. Ce sera le rôle des volontaires du service civique. Cette information devra être convaincante forte de propositions concrètes. Il s'agira de communiquer aux commerçants l'intérêt qu'il y a à utiliser ce dispositif.

### **Sensibilisation sur la piétonnisation**

Depuis quelque temps, la Ville a fait un effort pour augmenter les zones piétonnes dans le centre-ville. Les horaires et les contraintes sont mal ou pas connus. Les volontaires, à travers des animations et informations communiqueront à l'ensemble des usagers du centre-ville et ses commerçants sur cet axe.

### **Accessibilité des personnes à mobilité réduite**

Sans vouloir noircir le tableau, force est de constater que certains commerces n'offrent pas toutes les conditions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Les jeunes volontaires pourraient alors mener une campagne de sensibilisation à la mise aux normes de ces établissements. Leur discours devra être aimable, participatif et évitera tout caractère stigmatisant.

### **Diminution des déchets au centre-ville**

Au cœur de la thématique de cette promotion et du projet voulu à l'origine par Madame le Maire, les volontaires seraient de médiateurs de la propreté au centre-ville. Diverses actions seraient donc menées tout au long de leur service civique

Tous ces projets seraient montés en intermédiation avec les services concernés. Dans chacun d'entre eux un référent sera nommé qui prendra en charge l'animation et l'encadrement des jeunes. Toutes les personnes concernées devront accepter ces contraintes en étant consciente de l'investissement que cela leur demande.

Chaque service devra rédiger une fiche action par projet sur le modèle proposé par Unis Cité Méditerranée

Compte tenu des informations qui précèdent, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement de la mise en œuvre de ce dispositif sur la Ville d'Aix-en-Provence pour la prochaine promotion 2015-2016,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention pluriannuelle d'objectifs,
- **AUTORISER** l'attribution de la subvention d'un montant de onze mille deux cent cinquante euros (**11 250 €**) pour financer le fonctionnement de 24 jeunes volontaires pour la période du 26 octobre au 31 décembre 2015,

- **AUTORISER** l'attribution d'une somme d'un montant de cinq mille cent deux euros et quatre vingt huit centimes (**5102, 88 €**) aux frais de repas pour 24 volontaires,

- **DIRE** que le montant global sera imputé sur la ligne budgétaire **9290 6574 2122** qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2015-510 - SERVICE CIVIQUE - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION PLURIANNUELLE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

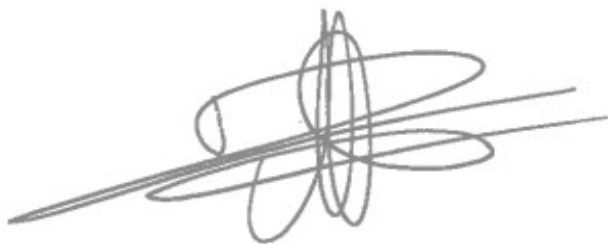
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

**CONVENTION PLURI ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Unis-Cité Méditerranée »**  
  
ANNEES 2015-2016-2017-2018

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, Madame Sophie JOISSAINS agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du.....

d'une part

et

**L'Association «Unis-Cité-Méditerranée»** dont le siège social est sis 25 boulevard Larousse 13014 Marseille N° Siret : 440 184 331 00047

ci-après désignée «l'Association », représentée par : M. Bernard MICHEL-BECHET dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du  
d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un engagement au service de la collectivité au travers de missions diverses d'intérêt public, un accompagnement individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une sensibilisation citoyenne par la participation à des modules de formation.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'Aix en Provence en matière de (même politique publique que celle figurant dans la délibération) dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une



subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet social de réunir des jeunes d'horizons divers ( « les volontaires d'Unis-cité Méditerranée») pour travailler en équipe pendant une période de huit mois du lundi au jeudi sur des projets de service à la collectivité, tout en leur en apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté.

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

- le recrutement et l'accompagnement de jeunes volontaires en service civique d'horizons divers en équipe, à temps plein pendant huit mois.
- La co-construction avec les services de la Ville d'Aix-en-Provence d'un programme de missions d'utilité collective à confier aux équipes de volontaires pour la durée de leur engagement en service civique

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- recruter 24 jeunes volontaires en service civique dans la diversité pour un engagement de service civique de 8 mois du lundi au jeudi.
- Mobiliser ces volontaires en équipe, pour des missions d'utilité collective,
- accompagner individuellement et collectivement ces 24 jeunes tout au long de leur parcours d'engagement
- proposer à ces volontaires une ouverture citoyenne et un accompagnement à la valorisation de leur parcours pour l'élaboration de leur projet d'avenir

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

**L'association** devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité. Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

## **1- Subvention**

### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé

- **du 26 octobre au 31 décembre 2015 : à 11 250€** à titre de subvention de fonctionnement
- **du 1er janvier au 30 juin 2016 : à 33 750 €** à titre de subvention de fonctionnement
- **du 26 octobre au 31 décembre 2015 : à 5 102, 88 €** au titre de frais complémentaires attribués aux 24 jeunes volontaires pour la période (106,31€ x 24 volontaires x 2 mois)
- **du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016 : à 15 308, 64 €** au titre de frais complémentaires attribués aux 24 jeunes volontaires pour la période

Par ailleurs une convention annuelle a été adoptée lors du Conseil Municipal du 20 avril 2015 (DCM 2015-161) pour la période du 1 janvier au 30 juin 2015.

Pour les exercices futurs 2016, 2017 et 2018 un montant équivalent sera proposé pour ces attributions, la règle de l'annualité budgétaire conduira cependant la Ville à délibérer chaque année.

### **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 25 % du montant global de la subvention pourra être effectué dès approbation par le Conseil municipal de cette convention ;
- le solde du concours financier, cité ci-dessus, étant versé à la fin du premier semestre de l'année, après contrôle administratif et financier effectué par la commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité, défini ci-dessous, effectué par la Commune.

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association «Unis-Cité Méditerranée » pour y accueillir son salarié et ses équipes de volontaires, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires, en collaboration avec le



chargé de mission service civique de la Commune, référent de l'opération subventionnée par la Ville

Les locaux attribués sont situés dans l'école Joseph d'Arbaud, rue Charloun Rieu, la superficie des locaux octroyés est de 110m<sup>2</sup>

Une convention spécifique de mise à disposition est mise en place par la Direction des Bâtiments Communaux

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties pour se terminer le 30 juin 2018. Elle couvre donc les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018.

Le fonctionnement d'une promotion se fait à cheval sur deux années. Ainsi la durée se décompose de la façon suivante :

- 1ère année : 26 octobre 2015 au 30 juin 2016
- 2ème année : 26 octobre 2016 au 30 juin 2017
- 3ème année : 26 octobre 2017 au 30 juin 2018

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Provence  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-  
Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
Madame Sophie JOISSAINS  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-  
502 du 15/05/2014